



Accès direct commune :
info patrimoine communal

Association
CULTURE, ENVIRONNEMENT et PATRIMOINE d'Amfreville-les-Champs
 72 rue de la mairie 27380 Amfreville-les-Champs
cepa.alc@orange.fr



N° du donateur :

N° RNA : w271006320

N° SIREN : 910 736 388

L'objectif de cette association est d'aider la municipalité à **valoriser et sauvegarder** :

- **La CULTURE (histoire) et le PATRIMOINE (Bâtiments) :**
 - **PRIORITE** : restauration de la voûte de l'église (la voûte lambrissée est abîmée)
 - **Maintien du patrimoine existant :**
 - **L'ancienne école** qui est aujourd'hui la salle du Tilleul
 - **Les calvaires**
 - **Les plaques de cocher**
- **LA NATURE et l'ENVIRONNEMENT : l'entretien en coopération avec la municipalité**
 - **Site nature** autour de l'église (talweg)
 - **Les mares** : permettra de respecter la biodiversité grâce notamment au trèfle d'eau de la mare du pavillon : espèce protégée en France.
 - **L'aire de loisirs avec son verger conservatoire et sa mare**
 - **Les espaces de détente** : aire de pique-nique et de repos
 - Et enfin les **chemins** traversant notre village.
 4 chemins ont été inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) : 1. Chemin rural dit du Tilleul - 2. Chemin rural de Bosc Allard à Bonnemare
 3. Chemin rural d'Orgeville à Amfreville-les-Champs - 4. Chemin rural d'Amfreville-les-Champs à Bosc Allard



BULLETIN DE SOUTIEN

A renvoyer au siège de l'Association (Mairie) ou à remettre à un Membre du Bureau de votre connaissance

A l'ordre de : **CEPA**

Le nombre de nos donateurs donne du poids à nos démarches

N° du donateur :

NOM

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

Téléphone : adresse mail (pour ceux qui ont internet)

Souhaite faire un don au **C.E.P.A.** pour l'année 2024

ASSOCIATION « CULTURE, ENVIRONNEMENT et PATRIMOINE d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS

Financement prioritaire : démarches pour la restauration de la voûte de l'église Saint Pierre-ancienne confrérie Saint Martin d'Amfreville-les-Champs

- Donateur simple : 10 € autre montant : €
- Donateur foyer : 15 € (1 titulaire par adresse)

A le

• Dès que le rescrit d'intérêt général sera validé par la direction des finances, je bénéficierai d'une réduction d'impôt (66 % pour les particuliers) pour l'année suivante, au titre de l'impôt sur le revenu. Vous donnez 15 euros et après réduction impôt cela ne fait que 5 euros.